



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 5 juillet 2022**

Délibération n° 2022-059

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Denis DUGABELLE a donné pouvoir à Daniel BENARD
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Marie-Andrée RIBOULET a donné pouvoir à Sylvie ORIEUX

Absents non représentés

Jacky VINET, Katia GOYAT, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet : Convention de partenariat restauration scolaire avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention de partenariat restauration scolaire avec les Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

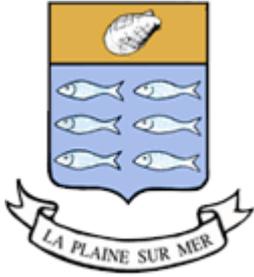
Séverine MARCHAND
Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application du site www.telerecours.fr



Le Maire,

Séverine MARCHAND



Convention de partenariat restauration scolaire

CPART- 0522 – CIS Préfailles



En application :

- du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants ;
- de la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Il est convenu ce qui suit :

Pour :

Le(s) **CENTRE(S) D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PREFAILLES/LA PLAINE SUR MER**

Entre :

Le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

Sis à l'adresse : 12 rue Arago - BP 4309 – 44243 – LA CHAPELLE SUR ERDRE,

Représenté par Monsieur Michel MENARD, Président du conseil d'administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le S.D.I.S. » ;

Et :

La collectivité / L'établissement : **LA MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**

Sis à l'adresse : Place du Fort Gentil 44770 LA PLAINE SUR MER

Téléphone : 02 40 21 50 14

Représentée par : Madame MARCHAND, Maire de la commune, ci-après dénommé(e) « la structure d'accueil »

Article 1 : Objet

Compte tenu de la nécessité de consolider le maillage territorial de proximité, basé sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires, et des difficultés rencontrées par ces derniers pour concilier vie de famille et missions opérationnelles, les parties souhaitent formaliser un partenariat afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. La présente convention vise à préciser les conditions et modalités en respect desquelles les sapeurs-pompiers volontaires, déclenchés pour une mission opérationnelle, bénéficient de la possibilité de laisser leur(s) enfant(s) au sein de la structure d'accueil.

Article 2 : Principes

Le sapeur-pompier devra informer ou faire informer respectivement l'école et le restaurant scolaire de la prise en charge de son (ses) enfant(s) suivant les coordonnées du restaurant scolaire 02.40.21.53.41 ou restaurantscolaire.laplainesurmer@orange.fr

Article 3 : Modalités générales

Le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur les registres du S.D.I.S. et apte à participer aux missions opérationnelles.

Son (ses) enfant(s) doit (doivent) être inscrit(s) sur les registres de la structure d'accueil (Annexe 1).

Le sapeur-pompier devra informer ou faire informer la structure d'accueil de son départ en intervention pour permettre la prise en charge de son (ses) enfant(s).

Article 4 : Suivi

Cas de suivi ponctuel

Sur demandes jugées opportunes par la structure d'accueil, une attestation justifiant de son engagement opérationnel, signée par le Chef de centre, sera remise par le sapeur-pompier volontaire (Annexe 2).

Article 5 : Dispositions diverses

1. Actualisation des effectifs

A la signature de la présente convention et pendant toute sa durée, l'Annexe 1 sera actualisée en début d'année scolaire et au gré des situations précisées ci-après durant l'année scolaire :

- lors de l'inscription d'enfant(s) de sapeurs-pompiers volontaires auprès de la structure d'accueil ;
- lors de l'arrêt de l'utilisation de la structure d'accueil par l' (les) enfant(s) ;
- lors des périodes de suspension d'engagement du sapeur-pompier volontaire ;
- lors de la fin d'affectation du sapeur-pompier volontaire au Centre d'Incendie et de Secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer ;
- lors de la cessation d'activité du sapeur-pompier volontaire au sein du S.D.I.S.

2. Modalités de modification

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

3. Modalités de résiliation

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. Elle cesse alors de produire ses effets dans un délai maximum de 2 mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 01/09/2022

Liste des enfants concernés à mettre à jour à chaque rentrée scolaire et si élément nouveau en cours d'année scolaire.

Fait à La Chapelle sur Erdre,

Le

Le

Madame le Maire de la Plaine sur Mer

**Pour le Président du Conseil d'Administration,
Par délégation,
Le Directeur Départemental ,**

Madame Séverine MARCHAND

Contrôleur Général Stéphane MORIN

Légende



Variables au choix de la structure d'accueil



Variables à préciser par l'une ou l'autre des parties

↪ Destinataires :

- la structure d'accueil ;
- les sapeurs-pompiers volontaires ;
- le(s) Chef(s) de centre ;

	CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	
	LISTE DES SAPEURS-POMPIERS ET DES ENFANTS CONCERNES	Direction
		Bureau du Volontariat
	Annexe 1 à la convention	

Je, soussigné, Lieutenant Alain VERGNAUD, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Préfailles atteste de la liste ci-dessous :

M. Florent PERRIER (école publique René Cerclé)

Enfant : Evan PERRIER

Enfant : Maellia PERRIER

M. Guillaume BELLENGIER (école privée Notre-Dame)

Enfant : Lola BELLENGIER

Enfant : Timéo BELLENGIER

M. Mathieu DUPIN (école privée Notre-Dame)

Enfant : Justine DUPIN

Enfant : Lucas DUPIN

M. Nicolas MSIKA (école privée Notre-Dame)

Enfant : Alice MSIKA

M. Cédric PAUVERT (école privée Notre-Dame)

Enfant : Olivia PAUVERT

Mlle Pierre REGLAIN (école privée Notre-Dame)

Enfant : Périne REGLAIN

M. Nicolas VERGER (école privée Notre-Dame)

Enfant : Milena VERGER

Cachet / Signature

	CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	
	ATTESTATION JUSTIFIANT DE L'ENGAGEMENT OPERATIONNEL	Direction
		Bureau du Volontariat
		Annexe 2 à la convention

Je, soussigné,

Grade Prénom NOM, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de NOM du CIS

Certifie que :

Monsieur / Madame :

En sa qualité de sapeur-pompier volontaire,

A réalisé une intervention :

- le :
- de : H
- à : H
- sur la commune de :

A laissé son (ses) enfant(s) ce jour au sein de la structure d'accueil :

Prénom NOM Etablissement Classe :

Prénom NOM Etablissement Classe :

Prénom NOM Etablissement Classe :

Conformément aux dispositions de la convention entre la structure d'accueil et le S.D.I.S.

Cachet / Signature
Le Maire,



Séverine MARCHAND